Image not found or type unknown

DIVORCE ET DON A ENFANT UNIQUE

Par **ALINE LELERRE**, le **17/11/2017** à **12:06**

Bonjour
je suis divorcée et j ai une fille unique de 20 ans
je veux lui faire un don de 100 000 euros ..qu elle déclarera aux impôts .. formulaire cerfa je pense .. Si ma fille venait à décéder ;mon ex mari et moi même serions alors ses héritiers légaux
Mon ex mari héritera il de la moitié du don que je lui aurait seule donné ?

MERCI

Par **Visiteur**, le **17/11/2017** à **12:33**

Bonjour,
Vous ne dites pas ce qu'il adviendra de ce don... (immobilier?)

Pour la suite en cas de décès, vous pouvez insérer une clause "droit de retour", à aménager, car imaginons que votre fille ait des enfants...

Par **youris**, le **17/11/2017** à **14:00**

bonjour,
en l'absence d'enfant, héritier réservataire, votre fille peut par testament, léguer son patrimoine à qui elle veut.
pour la donation, vous pouvez procéder comme l'indique pragma.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés